

FICHE 3

Comment préserver l'Antarctique pour les générations futures ?

L'Antarctique, un lieu prisé pour la pêche (EDD- seconde)

La gestion de la pêche permet de préserver les milieux, tout en maintenant la possibilité d'y mener des recherches scientifiques.

1- Une réglementation internationale...

Travail élève prévu :
Localisations des sites de pêche, mesures prises

Document 1 : Article Extrait du Site du CCAMLR :

<http://www.ccamlr.org/edu/fre/f-main-intro.htm> »

"Le traité sur l'Antarctique (parfois appelé le traité de l'Antarctique), signé le 1^{er} décembre 1959 et entré en vigueur le 23 juin 1961, régit les relations entre les États signataires en ce qui a trait à l'Antarctique. En 1977, a été créée la Convention CAMLR qui est entrée en vigueur le 7 avril 1982. La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR qu'on prononce Kamelar) est l'organisation internationale responsable de la gestion de l'exploitation commerciale et de la conservation des ressources marines vivantes de l'océan Austral. Elle s'attache à promouvoir activement une pêche responsable et la préservation de l'équilibre écologique fragile de la région.

La pêche sur l'océan Austral est régie par la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). La CCAMLR est entrée en vigueur en 1982, dans le cadre du Système du traité sur l'Antarctique en vertu de l'Article IX du Traité."

Carte : site du CCALMR : <http://www.ccamlr.org/edu/fre/f-where.htm>

2- Que pêche-t-on et où en Antarctique ?

Travail élève :
Reproduire sur un fond de carte les zones de localisation des espèces suivantes et compléter le tableau en vous aidant du site :
<http://www.ccamlr.org/edu/fre/f-hspec-ani.htm>

	Localisation de cette espèce	Réglementation de sa pêche ou impact de la pêche sur les populations
Krill		
Bocasse marbrée		
Poisson lanterne Subantarctique		
légine australe		
légine antarctique		

Chaque pays signataire légifère...

Document 2 : La France, par son préfet administrateur supérieur des Terres Australes et Antarctiques Françaises, décrète : <http://www.taaf.fr/spip/IMG/pdf/A-2009-13.pdf>

...Malgré une pêche illicite.

Document 3 : Article Extrait du Site du CCAMLR (suite du doc 1)

<http://www.ccamlr.org/edu/fre/f-main-intro.htm> »

Le principal défi lancé à la CCAMLR depuis quelques années concerne la pêche illégale de légine dans les eaux de la convention puisque la pêche illicite de cette espèce représente une violation caractérisée des principes qui gouvernent la CCAMLR. Pour lutter contre ce fléau qui met gravement en péril la ressource de légine, la CCAMLR a adopté lors de sa XVIIIème session en 1999 une mesure de conservation créant un système de certification de la légine qui impose aux Etats Parties de contrôler le commerce international de légine en déterminant notamment si la légine a été capturée dans la zone de la convention conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR. A cette fin, tous les débarquements, transbordements et importations de légine dans les territoires des Parties contractantes doivent être accompagnés d'un certificat de capture dûment rempli qui doit comporter une série d'informations sur l'importance et le lieu de la capture ainsi que le nom et l'Etat du pavillon du navire. L'administration en charge de cette certification pour la France est le territoire des Terres australes et antarctiques françaises.
-carte de la distribution de la pêche à la légine - <http://www.ccamlr.org/edu/fre/f-hspec-top.htm>

Document 4 : Estimation du tonnage de pêche illicite INN (ou IUU en anglais). (<http://www.ccamlr.org>)

Estimates of IUU toothfish catches (tonnes) in the CCAMLR Convention Area from the 1996/97 to the 2005/06 fishing seasons

Fishing season	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
Estimated IUU catch	32 673	15 106	5 868	7 644	8 802	11 857	10 070	2 622	2 584	3 405
Total catch (reported and IUU catches)	45 130	28 518	19 531	25 214	22 598	27 198	26 877	15 929	14 074	17 012
IUU as a % of total catch	72.4	53.0	30.0	30.3	39.0	43.6	37.5	16.5	18.3	20.0

http://ec.europa.eu/fisheries/press_corner/press_releases/archives/com00/com00_27_fr.htm

Autre piste : Au nom de la recherche scientifique, le Japon continue la chasse à la baleine en Antarctique.

